

**CONDITIONS GÉNÉRALES D'UTILISATION
DE TITRES DE TRANSPORT SUR REMONTÉES MÉCANIQUES ETE
ET PRODUITS MERIPASS**

SOCIETE MERIBEL ALPINA

SAS au capital de 3 287 169, 01 €

RCS de Chambéry n° 075 520 064

Siège social : Lieudit Les Allues -73 550 MERIBEL LES ALLUES

Adresse postale : 350 route de Mottaret- 73 550 MERIBEL

N° TVA Intracommunautaire : FR 20 075 520 064

N° Tel : +33(0)4.79.08.65.32

Courriel : contact@meribel-alpina.com

Assurée en responsabilité civile professionnelle, dans les conditions prévues par l'article L220-1 du Code des assurances, auprès d'Allianz IARD Entreprise - 1, cours Michelet- CS 30051 - 92076 Paris La Défense Cedex.

Exploitant les remontées mécaniques du domaine de MERIBEL ALPINA,

Ci-après dénommée l'« Exploitant ».

ARTICLE 1. GÉNÉRALITÉS

Les présentes conditions générales s'appliquent à l'ensemble des titres de transport sur remontées mécaniques (ci-après dénommé(s) le(s) « Titre(s) ») émis par l'Exploitant et donnant accès aux télécabine et télésiège de Tournette et aux télécabines du Pas du Lac et aux remontées mécaniques des Trois Vallées (espace relié avec les domaines de Courchevel, Méribel-Mottaret, Val Thorens-Orelle et Les Menuires), à savoir les Titres « VTT » et les Titres « Piéton », ainsi qu'aux produits « Meripass ».

Les présentes conditions générales sont applicables à compter du 11/06/2021 et valables exclusivement sur la saison d'été. Elles sont complétées par les conditions de vente de l'entité ayant procédé à la vente des Titres ou produits « Meripass ».

Les conditions générales d'utilisation valables sur la saison d'hiver sont définies dans un document séparé.

Si une disposition des présentes venait à faire défaut, elle serait considérée comme étant régie par les usages en vigueur dans le secteur des remontées mécaniques/activités de loisirs et pour les sociétés ayant leur siège social en France.

L'acquisition d'un Titre implique la connaissance et l'acceptation par la personne (ci-après dénommée l'« Usager ») de l'intégralité des présentes conditions générales, sans préjudice des voies des recours habituelles.

ATTENTION :

L'Usager doit impérativement conserver :

- Le **justificatif de vente** qui lui est délivré lors de son achat auprès de l'Exploitant ;

Ce justificatif de vente mentionne le domaine, la catégorie (adulte, enfant, etc), la date limite de validité et le numéro de Keycard du titre de transport.

- Le « **numéro de Keycard** » figurant sur le support de son Titre, en cas d'achat auprès d'un Distributeur.

Cela lui sera en effet réclamé en cas de contrôle par l'Exploitant ainsi qu'à l'appui de toute demande (ex : perte ou vol du Titre, réclamation auprès de l'Exploitant ou d'un autre exploitant du domaine des Trois Vallées le cas échéant).

Tout Titre est strictement personnel, incessible et intransmissible, sauf celui correspondant à la durée la plus courte de la grille tarifaire. Il appartient donc à l'Usager de conserver son Titre de manière à ce qu'il ne soit pas utilisé par un tiers.

ARTICLE 2. CONTROLE DES TITRES

Chaque Titre, émis sur un support numéroté, est utilisable pour une période de validité et une catégorie d'âge prédéterminées. Les informations relatives à la validité du Titre et inscrites sur le support n'ont aucune valeur contractuelle. Seules les informations contenues dans la puce du support font foi.

Tout Titre donne droit, durant sa période de validité, à la libre circulation sur les remontées mécaniques du domaine pour lequel il a été émis, sans aucune priorité de quelque nature que ce soit.

Les périodes d'ouverture des remontées mécaniques sont affichées au point de vente et/ou au départ des remontées mécaniques, sous réserve des conditions météorologiques.

Le Titre (accompagné d'un **justificatif de vente**) doit être conservé par l'Usager durant tout le trajet effectué sur chaque remontée mécanique, de son aire de départ à celle d'arrivée, afin de pouvoir être détecté par un système de contrôle automatique ou être présenté au personnel de l'Exploitant ou d'un autre exploitant du domaine des Trois Vallées.

Afin de pouvoir emprunter les remontées mécaniques avec un VTT :

- Celui-ci doit faire partie de la liste des véhicules autorisés par le règlement de police de la ou des remontées mécaniques concernées (cf. règlement affiché au départ des remontées mécaniques) et,
- L'Usager doit être titulaire d'un Titre « VTT » ; **Le « Titre Piéton » ou le produit « Meripass passion piéton » ne permettent donc pas cet accès en VTT.**

En revanche, il est possible d'emprunter à pied une remontée mécanique, muni d'un « Titre VTT ».

Pour les Titres à tarifs réduits ou gratuits, l'Usager doit être en mesure de présenter audit personnel les justificatifs correspondants.

En cas d'absence de Titre ou d'utilisation d'un Titre non valable ou de non-respect des règlements de police affichés au départ des remontées mécaniques, l'accès aux remontées mécaniques sera refusé à l'Usager et il devra régulariser sa situation au point de vente le plus proche.

Enfin, toute utilisation frauduleuse d'un Titre (Titre périmé, falsifié, contrefait, Titre nominatif utilisé par une tierce personne...), entraîne son retrait immédiat et, le cas échéant, l'ouverture de poursuites judiciaires.

ARTICLE 3. DEFECTUOSITE DES SUPPORTS DES TITRES

Consignes d'utilisation : Pour favoriser la transmission des informations encodées lors du passage aux bornes de contrôle, le Titre doit être porté à gauche et, de préférence éloigné d'un téléphone portable, de clefs et de toute forme d'emballage composé en tout ou partie d'aluminium.

Ce support ne doit pas être plié ni perforé ni posé près d'une source de chaleur.

En cas de dysfonctionnement ou de défaillance technique du support à usage unique (pendant la durée de validité du titre de transport encodé) ou du support rechargeable (pendant trois ans), l'Exploitant procédera, à ses frais, au remplacement du support contre et à compter de la restitution de ce dernier dans l'un des points de vente de l'Exploitant.

Toutefois, et si après vérification, la défectuosité du support rechargeable est imputable à l'Usager (ex : non-respect des consignes d'utilisation), l'Exploitant facturera à celui-ci les frais de traitement prévus à l'**article 4**.

Au cas où le support défectueux a été émis par un autre exploitant du domaine des Trois Vallées, cette demande ne pourra pas être traitée par l'Exploitant.

L'Usager devra adresser cette demande à l'exploitant concerné en respectant les termes des Conditions Générales d'Utilisation des Titres de ce dernier.

ARTICLE 4. PERTE OU VOL DES SUPPORTS DES TITRES

Les dispositions ci-dessous s'appliquent exclusivement aux Titres émis par l'Exploitant.

Dès lors, et au cas où le Titre perdu ou volé a été émis par un autre exploitant du domaine des Trois Vallées, cette demande ne pourra pas être traitée par l'Exploitant.

L'Usager devra adresser cette demande à l'exploitant concerné en respectant les termes des Conditions Générales d'Utilisation des Titres de ce dernier.

• **Informations à fournir**

En cas de perte ou vol d'un Titre **d'une durée résiduelle égale ou supérieure à un (1) jour**, l'Usager doit en formuler la déclaration au point de vente de l'Exploitant et fournir les documents suivants :

Cas n°1 : Pour l'Usager ayant acquis et réglé directement son Titre auprès de l'Exploitant.

Il doit fournir le **justificatif de vente** (reçu et remis par l'Exploitant au moment de l'achat du Titre dans le cas d'un paiement sur place), à l'appui de sa demande de duplicata.

Cas n°2 : Pour l'Usager ayant acquis son Titre auprès d'un distributeur

Il doit fournir le numéro de Keycard composé de 23 chiffres qui figure sur le support de son Titre, à l'appui de sa demande de duplicata.

• **Frais de traitement**

Pour obtenir la délivrance du duplicata, l'Usager doit également s'acquitter des **frais de traitement** d'un montant forfaitaire de cinq euros toutes taxes comprises (**5 € TTC**).

• **Délivrance du duplicata**

- Tout Titre ayant fait l'objet d'une déclaration de perte/vol de la part de l'Usager auprès de l'Exploitant, sera désactivé par celui-ci et ne donnera plus accès aux remontées mécaniques.
- Sous réserve des vérifications d'usage, le jour même de la déclaration de perte/vol déposée dans un point de vente de l'Exploitant avant l'heure de fermeture de celui-ci, l'Usager pourra retirer, auprès de ce point de vente, un duplicata (pour la durée résiduelle du Titre).

A NOTER : Ne peut pas donner lieu à duplicata, et ce, sans recours possible à l'encontre de l'Exploitant :

- Tout Titre d'une durée résiduelle inférieure à un (1) jour, quel que soit le support utilisé, déclaré perdu ou volé ;
- Tout produit « Meripass » ;
- Tout Titre dont les informations susvisées nécessaires à la délivrance du duplicata, ne pourront être fournies par l'Usager.

ARTICLE 5. RESPECT DES REGLES DE SECURITE

Concernant les Titres :

Tout Usager est tenu de respecter les règles de sécurité relatives au transport par remontées mécaniques, notamment les règlements de police affichés au départ des remontées mécaniques, les pictogrammes les complétant ainsi que toutes consignes données par le personnel de l'Exploitant, sous peine de sanction.

Concernant les produits Meripass :

L'Usager est tenu de respecter les conditions d'accès (ex : âge et/ou taille minimum) et les règles de sécurité afférentes aux autres activités comprises dans les produits Meripass (ex : règlement), les pictogrammes les complétant, ainsi que toutes consignes de sécurité données par le personnel, sous peine de refus d'accès et/ou de sanction. Elles sont accessibles sur le site Internet www.meribel.net et sur le lieu d'exercice desdites activités.

ARTICLE 6. RESPECT DES MESURES ET REGLES SANITAIRES (DISPOSITIONS PARTICULIERES)

Dans le cadre des textes législatifs et réglementaires en vigueur pour faire face à l'épidémie de Covid-19, l'Exploitant a mis en place des dispositions particulières répondant aux prescriptions sanitaires réglementaires et communique sur les mesures d'hygiène et de distanciation sociale dites « barrières ».

L'Usager est tenu de respecter ces prescriptions réglementaires et mesures sanitaires.

A ce titre, l'Usager s'oblige notamment à respecter les consignes tant écrites que verbales (et les pictogrammes les complétant le cas échéant) qui lui seront transmises et dispensées par l'Exploitant et par son personnel, aussi bien avant l'achat de son/ses Titre(s), qu'au cours de sa présence sur le domaine de Méribel, et de l'accomplissement de la prestation.

ARTICLE 7. PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Les données personnelles collectées à l'occasion du déplacement des Usagers font l'objet de traitements visant à :

- Permettre aux Usagers d'accéder aux remontées mécaniques. Ce traitement est nécessaire à l'exécution du contrat de transport auquel l'Usager est partie ;
- Contrôler les Titres. Ce traitement est fondé sur l'intérêt légitime de l'Exploitant à lutter contre la fraude.

Les données collectées sont destinées à l'Exploitant et le cas échéant, aux autres sociétés du domaine 3 Vallées en tant qu'exploitants du domaine skiable relié parcouru.

Les données collectées sont conservées pendant la durée nécessaire pour atteindre les finalités susvisées.

L'ensemble des traitements susvisés est effectué sous la responsabilité de l'Exploitant, représentée par M. Joël PERETTO, agissant en qualité de Directeur Général, et dont les coordonnées sont indiquées en en-tête des présentes CGU.

Toutes ces données sont susceptibles d'être transférées vers un pays non membre de l'Union Européenne. L'Usager peut obtenir des informations complémentaires sur ces transferts et les garanties qui s'y appliquent auprès de l'Exploitant.

Afin de préserver la confidentialité et la sécurité des données personnelles et notamment de les protéger contre la destruction illicite ou accidentelle, la perte ou l'altération accidentelle, ou encore la divulgation ou l'accès non autorisé, l'Exploitant prend les mesures techniques et organisationnelles appropriées, conformément aux dispositions légales applicables. A cette fin, celui-ci a mis en place des mesures techniques (telles que des pare-feux) et des mesures organisationnelles (telles qu'un système d'identifiant/de mot de passe, des moyens de protection physique, etc...).

L'Usager dispose du droit d'accéder aux données le concernant, de les faire rectifier ou effacer, de les transférer ou de les faire transférer à un tiers, d'en obtenir la limitation du traitement ou de s'opposer à ce traitement. L'Exploitant se conformera à cette demande sous réserve du respect des obligations légales qui lui incombent.

L'Usager peut mettre en œuvre ces droits en contactant le délégué à la protection des données désigné par l'Exploitant :

- Par courrier postal à l'adresse suivante : MERIBEL ALPINA – Service Protection des données personnelles – 350 route de Mottaret 73550 MERIBEL, ou ;
- Par courrier électronique à l'adresse suivante : privacy@meribel-alpina.com.

Dans un souci de confidentialité et de protection des données personnelles, l'Exploitant se réserve la faculté de demander à l'Usager un justificatif d'identité avant de répondre à sa demande. Il pourra ainsi lui être demandé de produire la copie d'un titre d'identité mentionnant sa date et son lieu de naissance et portant sa signature.

Enfin, l'Usager dispose du droit d'adresser une réclamation à la CNIL s'il estime que ses droits ne sont pas respectés. Les coordonnées de la CNIL sont les suivantes : Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés, 3 place de Fontenoy, TSA 80715, 75334 Paris Cedex 07, France – Tél. : +33 (0)1 53 73 22 22 – Fax : +33 (0)1 53 73 22 00 – Site internet : <https://www.cnil.fr/fr/plaintes>.

En application de l'article 147 du décret n° 2019-536 du 29 mai 2019, l'Usager peut recevoir les informations présentées ci-dessus sur un support écrit, après une simple demande orale ou écrite auprès du service susvisé.

ARTICLE 8. INFORMATION CO²e DES PRESTATIONS DE TRANSPORT

En application des articles L1431-3 et D1431-1 à 1431-23 du Code des transports, l'Exploitant communique ci-après l'information CO²e relative aux prestations de transport par remontées mécaniques :

- Le CO²e transport pour un Titre 1 jour Vallée de Méribel est de 74 g CO²e, équivalant à un parcours en voiture de 0.53 km ;
- Le CO²e transport pour un Titre 1 jour 3 Vallées est de 116 g CO²e, équivalant à un parcours en voiture de 0.460 km.

Base de calcul : 6g CO²e/kwh/ 100% énergie renouvelable/ voiture au gasoil 140g/km (classe C, moyenne actuelle)

Pour tout renseignement complémentaire, il convient d'adresser sa demande à : *MERIBEL ALPINA – Service Qualité Sécurité Environnement– 350, route de Mottaret – 73 550 MERIBEL ou contact@meribel-alpina.com.*

ARTICLE 9. TRADUCTION-LOI APPLICABLE-REGLEMENT DES LITIGES

Dans le cas où les présentes conditions générales seraient établies en plusieurs langues, il est expressément entendu que la version française des présentes conditions générales est la seule à faire foi. En conséquence et en cas de difficulté d'interprétation/d'application de l'une quelconque des dispositions des présentes conditions générales, il conviendra de se référer expressément et exclusivement à la version française.

Les présentes conditions générales sont soumises, tant pour leur interprétation que pour leur mise en œuvre, au droit français.

Conformément aux dispositions de l'article L 211-3 du Code de la consommation, en cas de survenance d'un différend relatif à la validité, l'interprétation ou l'exécution des présentes conditions, l'Usager peut recourir gratuitement à une procédure de médiation conventionnelle ou tout autre mode alternatif de règlement des litiges.

Toute réclamation doit être adressée dans les conditions définies à l'**article 10 des Conditions générales de vente**.

A défaut de réponse satisfaisante ou d'absence de réponse dans un délai d'au minimum soixante (60) jours suivant cette réclamation écrite (et dans un délai maximal d'un (1) an à compter de cette réclamation écrite, l'Usager a la possibilité de recourir à une procédure de médiation auprès du Médiateur du Tourisme et du Voyage (MTV Médiation Tourisme Voyage, BP 80 303, 75 823 Paris Cedex 17) selon les modalités fixées sur le site www.mtv.travel.

L'avis rendu par le Médiateur du Tourisme et du Voyage ne s'impose pas aux parties au contrat.

Par ailleurs, conformément à l'article 14 du Règlement (UE) n°524/2013, la Commission Européenne a mis en place une plateforme de Règlement en Ligne des Litiges, facilitant le règlement indépendant par voie extrajudiciaire des litiges en ligne entre consommateurs et professionnels de l'Union européenne.

A défaut de règlement amiable, l'Usager peut saisir, soit l'une des juridictions territorialement compétentes en vertu du Code de procédure civile, soit la juridiction du lieu où il demeurerait au moment de la conclusion du contrat ou de la survenance du fait dommageable (Article R. 631-3 du Code de la consommation).